

## CALENDRIER DE LA SÉLECTION AES 2024-2025

Du 7 octobre 2024 à novembre 2025 (date à confirmer en fonction de la date de l'épreuve écrite du Bloc 1 de la DREETS)

### ENSEIS Rhône-Alpes – Établissement de la Haute Savoie

Dossier d'inscription sur [www.enseis.fr](http://www.enseis.fr) dans répertoire : formations diplômantes, Accompagnant Éducatif et Social

DATES	ÉCHÉANCES
10 avril 2024 1 <sup>ère</sup> sélection 12 juin 2024 2 <sup>ème</sup> sélection 04 septembre 2024 3 <sup>ème</sup> sélection	Réunion d'information collective AES : de 10h à 12h
29 avril 2024 1 <sup>ère</sup> sélection 17 juin 2024 2 <sup>ème</sup> sélection 10 septembre 2024 3 <sup>ème</sup> sélection	Date limite de réception des dossiers
6 mai 2024 1 <sup>ère</sup> sélection 25 juin 2024 2 <sup>ème</sup> sélection 12 septembre 2024 3 <sup>ème</sup> sélection	Commission de sélection sur dossier Rendez-vous pour les entretiens de positionnement
7 mai 2024 1 <sup>ère</sup> sélection 26 juin 2024 2 <sup>ème</sup> sélection 13 septembre 2024 3 <sup>ème</sup> sélection	Résultats de la sélection et envoi des convocations pour l'épreuve orale
10 juillet 2024 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> sélection 18 septembre 2024 3 <sup>ème</sup> sélection	Épreuve orale, durée 30 mn
12 juillet 2024 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> sélection 19 septembre 2024 3 <sup>ème</sup> sélection	Résultats de l'épreuve orale et communication des résultats
24 septembre 2024	Confirmation de l'inscription par le candidat
7 octobre 2024	Entrée en formation

#### NON PRÉSENTATION AUX ÉPREUVES

Sauf désistement stipulé par courrier, au plus tard une semaine avant l'épreuve orale et/ou écrite, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Arrêté du 30 août 2021 :

**Art. 2.** – Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1<sup>o</sup> Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté ;  
Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

2<sup>o</sup> Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

3<sup>o</sup> Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

4<sup>o</sup> Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;

5<sup>o</sup> Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

**Art. 3.** – Sauf pour les candidats relevant de l'article 2, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation. Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

**Art. 4.** – L'épreuve orale d'admission visée à l'article 3 consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.